



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

taux

Question écrite n° 3502

Texte de la question

M. André Wojciechowski interroge M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur l'intention du Gouvernement d'encourager la construction « durable ». Alors que nos concitoyens souhaitent faire construire des bâtiments répondant aux principes du développement durable, la réussite d'investir davantage dans l'acte de construire se heurte au coût du foncier. La demande en matière de bâtiments et de logements neufs se heurte aux exigences citoyennes et légitimes de performances accrues en matière thermique, énergétique, acoustique, sanitaire, environnementale, sécuritaire et d'accessibilité. La solvabilité des ménages et les exigences de rentabilité des investisseurs imposent de raisonner à coût global constant. C'est pourquoi, il lui demande s'il est dans ses intentions d'ouvrir des droits au taux réduit de TVA pour les constructions répondant à un cahier des charges « développement durable ». - Question transmise à Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.

Texte de la réponse

Selon les règles communautaires en vigueur, l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est limitée aux seules opérations inscrites à l'annexe III à la directive communautaire n° 2006/112/CE du 28 novembre 2006 portant refonte de la réglementation communautaire en matière de TVA. Par ailleurs, la directive n° 2006/18/CE du 14 février 2006 a prorogé jusqu'au 31 décembre 2010 le dispositif prévu par la directive n° 199/85/CE du 22 octobre 1999 autorisant les États membres qui le souhaitent à continuer d'appliquer un taux réduit de TVA à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre, au nombre desquels figurent les travaux dans les logements et les services d'aide à domicile pour lesquels la France choisit d'appliquer ce taux depuis la fin de l'année 1999. Dans le prolongement de la communication du 5 juillet 2007 de la Commission européenne sur l'application des taux réduits de la TVA dans la Communauté, la France a notamment pour objectif de mobiliser nos partenaires sur l'utilisation de taux réduits de TVA à des fins de politique environnementale et énergétique.

Données clés

Auteur : [M. André Wojciechowski](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3502

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : Écologie, développement et aménagement durables

Ministère attributaire : Économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 2007, page 5309

Réponse publiée le : 6 novembre 2007, page 6873